

5.

Les Membres du Conseil se lèveront quand ils s'adresseront au Conseil et soumettront une question,— mais pouront lire assis.

6.

Après qu'une motion aura été secondée et soumise <sup>Motions.</sup> par le Maire, ou le Membre président, elle sera censée être en la possession du Conseil, mais pourra être retirée en tout temps avant d'être décidée ou amendée, avec la permission du Conseil.

7.

Le Maire, ou le Membre qui présidera, considérera <sup>Ajournement.</sup> toujours d'ordre une motion pour ajourner, ou à moins que quelque question n'ait été posée sans être décidée, et telle motion sera décidée par le Conseil sans débat.

8.

Aucune motion ne sera débattue ou posée sans être <sup>Motions.</sup> secondée. Lorsqu'une motion sera secondée, il en sera fait mention par le Maire ou le Membre qui présidera, avant le débat, et toute telle motion pourra être écrite par le moteur.

9.

Lorsqu'une question sera en débat aucune motion <sup>Motions.</sup> ne sera reçue, à moins qu'elle ne soit— 1o. pour l'amender, 2o. pour la référer à un Comité, 3o. pour la mettre sur la table, 4o. pour la différer, 5o. pour la question préalable, 6o. pour ajourner.

10.

La question préalable, jusqu'à ce qu'elle soit déci- <sup>Question pré-</sup> dée, exclura tous amendements et débat sur la ques- <sup>-table.</sup> tion principale et sera posée en cette forme : La question préalable sera-t-elle maintenant mise.

11.

Lorsque deux membres ou plus se lèveront en même temps, le Maire ou le Membre qui présidera, nommera le Membre qui devra parler le premier.